

Résolution 1078

Sécurité lors d'évènements publics sensibles à l'université : le rectorat doit cesser de faire preuve de naïveté

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Université de Genève (UNIGE) est un établissement autonome de droit public et qu'elle dispose d'une compétence interne pour la gestion de ses locaux, de la discipline et de la sécurité sur ses sites ;
- que, les 14 et 21 mai 2024, l'université a fait appel aux forces de l'ordre ;
- que lors de la conférence du conseiller fédéral Martin Pfister, organisée à Uni Dufour, des manifestants ont interrompu la prise de parole des intervenants, entraînant une remise en cause de la tenue normale de l'évènement et surtout de la sécurité d'un membre de l'exécutif fédéral ;
- que la mission de l'université comme la liberté académique s'en trouvent fragilisées, sans compter l'incompréhension qui en découle au sein de la population ;
- que plusieurs rapports internes et déclarations institutionnelles (notamment ceux du printemps 2025) ont reconnu la nécessité de clarifier les procédures d'intervention policière sur le domaine universitaire afin d'éviter des situations de tension ;
- qu'une telle clarification contribuerait à garantir à la fois la liberté académique, la sécurité des personnes et le bon exercice des compétences de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à clarifier et redéfinir, en collaboration avec l'université, la procédure en matière d'interventions policières sur le domaine universitaire ;
- à demander au rectorat de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements qui ont conduit aux perturbations de la conférence du 5 novembre 2025, l'irruption de manifestants visiblement déterminés à perturber les débats et la potentielle mise en danger d'élus fédéraux et cantonaux et d'un ambassadeur étranger.